



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de FARNAY

Place des combattants
Tél 04 77 73 59 46 Mail : mairie@farnay.fr

2023/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Farnay

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/10/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 janvier 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heure 30 à 5... heure 30, sur l'ensemble de la commune ou autre.

L'éclairage sera maintenu les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 au 1^{er} janvier.

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 Le Maire de Farnay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Paul en Jarez,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEL.-TE

Le Maire
Jean-Alain BARRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200933-20230116-2023-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023



Place des Combattants 42320 FARNAY Téléphone : 04 77 73 59 46
Messagerie : mairie.farnay@wanadoo.fr

Télécopie : 04 77 73 55 74

Commune de Saint Etienne Métropole